

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-155

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / DSEC

40-2022-03-11-00001 - AP 2022 160 travaux A63 Atlandes GER zone 27a (6 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-03-11-00001

AP 2022 160 travaux A63 Atlandes GER zone 27a



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de l'éducation et de la sécurité routière**

Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2022/ 160

**A63 AUTOROUTE DES LANDES
SALLES / SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RELATIFS AU
1^{er} GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DES CHAUSSÉES
(GER)**

Travaux de renforcement des chaussées sur la voie de droite

Zone 27a

PR 108+000 au PR 104+050 sens Bayonne->Bordeaux

Du dimanche 13 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,
- VU** le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2x2 voies en date du 27 août 2004,
- VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-Landes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 31-2022-CMEEFP du 02 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète des Landes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la note du 8 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le réseau routier national, (RRN),
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU** les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020 et 25 janvier 2021,
- VU** l'avis de du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,
- VU** l'avis de du Commandant de l'EDSR des Landes,
- VU** l'avis du Conseil Départemental, UTD Morcenx,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur général d'Atlandes, concessionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des chaussées des voies de droite à Lesperon du PR 108+000 au PR 104+050 dans le sens Bayonne >Bordeaux en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63-landes, la circulation sera réglementée **du dimanche 13 mars 2022 20h00 au vendredi 18 mars 24h00.**

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier prévue dans le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) selon les modalités suivantes :

Du dimanche 13 mars à partir de 20h00 au jeudi 17 mars 20h00, du PR 108+000 au PR 104+050 :

- La circulation de la voie de gauche du sens Bayonne/Bordeaux est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bordeaux/Bayonne entre le PR 108+150 et le PR 103+475.
- Neutralisation des voies de droite et médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 108+150 et le PR 103+475.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 108+150 au PR 103+475 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux, sauf au droit des basculements ITPC ou la vitesse est limitée à **50km/h**.
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 102+000 au PR 108+250.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **90km/h** du PR 102+000 au PR 108+25 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°13 « LESPERON » en direction de Bordeaux (Sens 2) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°13 devront sortir au diffuseur suivant, sortie n°14 « ONESSE-LAHARIE », faire ½ tour et reprendre l'A63 en direction de Bayonne afin de sortir au diffuseur n° 13 en sens 1 (Bordeaux/Bayonne).

Du jeudi 17 mars à partir de 20h00 au vendredi 18 mars 5h00, du PR 108+000 au PR104+050 :

- La circulation du sens Bayonne/Bordeaux est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bordeaux/Bayonne entre le PR 108+150 et le PR 103+475.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 108+150 au PR 103+475 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux, sauf au droit des basculements ITPC ou la vitesse est limitée à **50km/h**.
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 102+000 au PR 108+250.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **90km/h** du PR 102+000 au PR 108+25 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°13 « LESPERON » en direction de Bordeaux (Sens 2) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°13 devront sortir au diffuseur suivant, sortie n°14 « ONESSE-LAHARIE », faire ½ tour et reprendre l'A63 en direction de Bayonne afin de sortir au diffuseur n° 13 en sens 1 (Bordeaux/Bayonne).
- Fermeture de l'aire de service Océan Est.

Le vendredi 18 mars de 06h00 à 24h00, du PR 108+000 au PR 104+050 :

- La circulation de la voie de gauche du sens Bayonne/Bordeaux est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bordeaux/Bayonne entre le PR 108+150 et le PR 103+475.
- Neutralisation des voies de droite et médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 108+150 et le PR 103+475.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 108+150 au PR 103+475 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux, sauf au droit des basculements ITPC ou la vitesse est limitée à **50km/h**.
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 102+000 au PR 108+250.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **90km/h** du PR 102+000 au PR 108+250 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°13 « LESPERON » en direction de Bordeaux (Sens 2) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°13 devront sortir au diffuseur suivant, sortie n°14 « ONESSE-LAHARIE », faire ½ tour et reprendre l'A63 en direction de Bayonne afin de sortir au diffuseur n° 13 en sens 1 (Bordeaux/Bayonne).

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2004.

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine.

ARTICLE 5 – Dérogation :

Il sera dérogé à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de circulation sous chantier de l'autoroute A63-landes entre Salles (33) et Saint-Geours-de-Mareme (40) concernant :

- L'article 3 « la longueur maximale de la zone de restriction de capacité sera de 6km »
- L'article 10 « inter-distance entre deux chantiers consécutifs »

ARTICLE 6 - Information

L'information des usagers sera réalisée par panneau à message variable et par diffusion sur la radio autoroutière 107.7, sur le site internet et abonnés Bison Futé.

ARTICLE 7 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfète des Landes,
- Monsieur le directeur général de la société Atlandes,
- Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
-

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Au sous-préfet de Dax,
- Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,
- Au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes,
- Au directeur du SAMU des Landes,
- Au président du Conseil départemental des Landes

Fait à Mont-de-Marsan, le 11/03/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Cyrille LEFEUVRE

